



**Secrétariat**

ST/IC/1998/46  
15 juin 1998

---

CIRCULAIRE\*

Circulaire du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui

Destinataires : Les membres des délégations et les fonctionnaires du Siège

Objet : FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 4 JUILLET 1998

1. Le feu d'artifice du 4 juillet sera tiré à partir de quatre barges sur l'East River, entre la 23e Rue et la 41e Rue, de 21 h 30 à 21 h 40. Les festivités débuteront à 21 heures et le FDR Drive sera fermé à 19 h 30 entre la 14e Rue et la 42e Rue.
2. Les membres des délégations et les fonctionnaires désirant assister à ce feu d'artifice pourront avoir accès aux jardins. Ce soir-là, on pourra accéder aux locaux uniquement par l'entrée des visiteurs (1re Avenue, à la hauteur de la 45e Rue), qui sera ouverte à partir de 18 heures. L'entrée de la 42e Rue et celle du Secrétariat seront fermées.
3. Seuls les détenteurs d'une carte d'identité ONU et leurs invités munis d'un billet pourront pénétrer dans l'enceinte de l'ONU. Les détenteurs d'une carte d'identité ONU auront le droit d'inviter 10 personnes au maximum, les membres de leur famille immédiate y compris, et devront retirer des billets au Bureau des cartes d'identité ONU, à compter du 29 juin 1998. Les billets seront délivrés au fur et à mesure des demandes, jusqu'à épuisement. Pour des raisons de sécurité, il ne pourra être délivré plus de 7 000 billets.
4. Il est rappelé aux fonctionnaires qui souhaiteraient regarder le feu d'artifice de leur bureau qu'il est rigoureusement interdit d'ouvrir les fenêtres. Aucun manquement à cette consigne ne sera toléré.
5. Les invités devront se présenter à l'entrée des visiteurs (bâtiment de l'Assemblée générale) et franchir les portillons de sécurité. Les fonctionnaires auront à répondre de la conduite de leurs invités dans l'enceinte de l'ONU et devront les accompagner en toutes circonstances. Le personnel de sécurité procédera à des contrôles dans le cas des personnes non munies d'une carte d'identité ONU qui se présenteront à l'entrée.

---

\* Date d'expiration de la présente circulaire : 10 juillet 1998.

6. Aucune boisson alcoolisée ne sera autorisée dans les jardins ou dans les locaux. Le personnel de sécurité sera autorisé à saisir toutes les boissons alcoolisées. Tous les services de restauration seront fermés.

7. Les membres des délégations et les fonctionnaires pourront garer leur voiture au garage de l'Organisation au tarif en vigueur le week-end. Ils devront passer par l'entrée nord du garage, 48e Rue et FDR Drive. Aucun invité ne sera autorisé à entrer par le garage.

8. En cas d'urgence, il conviendra de contacter le Centre de contrôle du Service de sécurité au poste 3-6666.

-----